



Traité Baba Metsia

Michna 7 - Chapitre 4

הַהוֹנִיָּה אַרְבַּע כֶּסֶף,
וְהַטְעֵנָה שְׁתֵּי כֶסֶף,
וְהַהוֹדִיָּה שְׁנוֹה פְּרוּטָה.
חֵמֶשׁ פְּרוּטוֹת הֵן:
הַהוֹדִיָּה שְׁנוֹה פְּרוּטָה,
וְהָאִשָּׁה מִתְקַדֶּשֶׁת בְּשְׁנוֹה פְּרוּטָה,
וְהַנְהֵגָה בְּשְׁנוֹה פְּרוּטָה מִן הַהֶקְדָּשׁ, מַעַל,
הַמוֹצֵא שְׁנוֹה פְּרוּטָה, חַיִּב לְהַכְרִיז,
וְהַגִּזְזִל אֶת חֵבְרוֹ שְׁנוֹה פְּרוּטָה וְנִשְׁבַּע לוֹ,
יִלְיָכְנוּ אַחֲרָיו אֶפְלוֹ לְמַדִּי.

(Comme nous l'avons dit précédemment), la mesure d'] un abus excessif (Onaa) (que l'on est tenu de rendre) est de 4 pièces d'argent [par Séla'].

[La somme (minimum) d'] une réclamation doit être de 2 pièces d'argent.

[La somme (minimum) d'] un aveu (contraignant son auteur à jurer) est l'équivalent d'une Prouta.

Il y a 5 [lois, où] la somme d'une Prouta [est déterminante : (Comme nous venons de le dire), la somme (minimum) d'] un aveu (contraignant son auteur à jurer) est l'équivalent d'une Prouta.

Une femme peut être prise pour épouse avec l'équivalent d'une Prouta.

Celui qui profite de l'équivalent d'une Prouta, qui appartient au Temple, commet une « Profanation » (Me'ila).

Celui qui a trouvé l'équivalent d'une Prouta est tenu de le publier.

Celui qui a volé à son prochain l'équivalent d'une Prouta, lui a juré [qu'il ne le lui avait pas volé (puis a fait Techouva)], doit suivre jusqu'en Médie [(s'il le faut) pour lui rendre].



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions